



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 3 avril 2024 à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Pierre Alexandre Morin, Alain Otto, Claude Paradis et Gilbert Therrien.

Le conseiller M. Sébastien Bazinet est absent.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe par intérim, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont aussi présentes.

La directrice urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, est aussi présente.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'ajouter le point suivant au projet d'ordre du jour préparé par la greffière et directrice générale adjointe par intérim :

5.13 Camping Sainte-Véronique – Signature d'un acte de modification de servitude

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 février 2024
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2024
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mars 2024
- 1.7 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Reconduction de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation des stations de lavage d'embarcations avec la Municipalité de Nominique pour l'année 2024

114/03-04-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 2024-483 modifiant le règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats
- 3.2 Adoption du projet de Règlement numéro 2024-483 modifiant le règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats
- 3.3 Avis de motion et présentation du premier projet de Règlement numéro 2024-484 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
- 3.4 Adoption du premier projet de Règlement numéro 2024-484 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
- 3.5 Avis de motion et présentation du premier projet de Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement
- 3.6 Adoption du premier projet de Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement
- 3.7 Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 2024-486 modifiant le règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 3.8 Adoption du projet de Règlement numéro 2024-486 modifiant le règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 3.9 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-487 modifiant le règlement numéro 231 concernant le remplacement des puisards en milieu riverain
- 3.10 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-488 modifiant le règlement numéro 271 sur les colporteurs et vendeurs itinérants
- 3.11 Assemblée de consultation publique relative aux projets de règlement numéro 2024-483 et 2024-486 et aux premiers projets de règlement numéro 2024-484 et 2024 485

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Appel d'offres numéro 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville – Paiement du décompte numéro 12
- 4.2 Appel d'offres numéro 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville - Achat d'équipements audio et multimédia

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Comptes payés et à payer pour le mois de mars 2024
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Approbation du budget 2024 révisé de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)
- 5.4 Affectation des surplus non affectés pour les eaux usées et l'aqueduc de l'année 2023
- 5.5 Signée femmes, Le Centre de femmes – Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières
- 5.6 L'Arc-en-Soi, Centre de prévention et d'intervention en santé mentale – Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières
- 5.7 Vente sous contrôle de justice – Lots 5 994 919 et 5 994 9 du cadastre du Québec – Réponse à une promesse d'achat et présentation d'une contre-proposition
- 5.8 Comités et commissions – Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels – Substitution d'un membre – Modification de la résolution numéro 246/07-09-2022
- 5.9 Accompagnement pour la préparation du plan de gestion des actifs – Mandat professionnel
- 5.10 Étude sur la capacité résiduelle du réseau d'égout et plan de gestion des débordements – Mandat professionnel – Modification de la résolution numéro 196/07-06-2023
- 5.11 Appel de candidatures pour le poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e) – Formation d'un comité de sélection
- 5.12 Appel de candidatures pour le poste de trésorier(ère), directeur(trice) des finances – Formation d'un comité de sélection
- 5.13 Camping Sainte-Véronique – Signature d'un acte de modification de servitude
- **AJOUTÉ**

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Approbation du Règlement d'emprunt numéro 2024-01 de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Achat d'un équipement pour le nettoyage des planchers de l'hôtel de ville – Appropriation du fonds de roulement
- 7.2 Remplacement d'un mât de drapeau brisé lors d'un accident devant l'hôtel de ville – Appropriation du fonds de roulement

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Achat de chapiteaux – Appropriation du fonds de roulement
- 8.2 Achat de deux (2) ensembles de défibrillateur et deux (2) boîtiers en métal – Appropriation du fonds de roulement
- 8.3 Achat d'un équipement pour le nettoyage des planchers du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)
- 8.4 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – Remplacement de la résolution numéro 199/07-06-2023

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Achat de chapiteaux – Marché d'été – Appropriation du fonds de roulement

10. DIVERS

- 10.1 Appui à la Municipalité de Val-Alain – Retrait de places subventionnées en garderie pour le Centre de la petite enfance (CPE) Allée d'étoiles

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

115/03-04-2024

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 février 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 février 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe par intérim.

ADOPTÉE

116/03-04-2024

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe par intérim.

ADOPTÉE

117/03-04-2024

1.6 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MARS 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mars 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mars 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe par intérim.

ADOPTÉE

Le maire et président d'assemblée appelle successivement les points de l'ordre du jour 3.1 à 3.11, 2.1 et 9.1 avant de poursuivre avec les points à partir de celui portant le numéro 1.7 puis dans l'ordre où ils apparaissent.

1.7 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

118/03-04-2024

2.1 RECONDUCTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DES STATIONS DE LAVAGE D'EMBARCATIONS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que l'entente relative à l'utilisation des stations de lavage d'embarcations avec la Municipalité de Nominuingue est échue depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les modalités de l'entente doivent être maintenues afin d'assurer la continuité des services;

CONSIDÉRANT que l'entente permet aux utilisateurs des deux municipalités de profiter des services offerts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter de reconduire, pour l'année 2024, l'entente relative à l'utilisation des stations de lavage d'embarcations avec la Municipalité de Nominuingue, tel que soumise à la considération du conseil, et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe par intérim, à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-483 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

Le conseiller Claude Paradis donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2024-483 modifiant le règlement 181 relatif au permis et certificats.

La directrice urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, présente sommairement le projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

119/03-04-2024

3.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-483 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 181 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 181 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 200 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 214 entré en vigueur le 6 mai 2013;
- Règlement numéro 234 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 251 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 266 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 287 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 311 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-340 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-366 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-403 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-431 entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- Règlement numéro 2023-456 entré en vigueur le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 181;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 181 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Claude Paradis lors de la présente séance et que le projet dudit Règlement a été présenté sommairement par la directrice urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de Règlement numéro 2024-483 modifiant le règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

Que le projet de Règlement numéro 2024-483 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

3.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-484 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE

Le conseiller Alain Otto donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2024-484 modifiant le règlement 182 relatif au zonage.

La directrice urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, présente sommairement le premier projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

120/03-04-2024

3.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-484 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 182 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 182 relatif au zonage ;

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 182 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 201 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 215 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013;
- Règlement numéro 235 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 252 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 267 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 288 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 312 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-341 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-367 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-404 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-432 entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- Règlement numéro 2022-450 entré en vigueur le 18 janvier 2023;
- Règlement numéro 2023-457 entré en vigueur le 31 mai 2023;
- Règlement numéro 2023-465 entré en vigueur le 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 182;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 182 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Alain Otto lors de la présente séance et que le premier projet dudit règlement a été présenté sommairement par la directrice urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 2024-484 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage.

Que le premier projet de Règlement numéro 2024-484 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

3.5 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-485 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

Le conseiller Claude Paradis donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement 184 relatif au lotissement.

La directrice urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, présente sommairement le premier projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

121/03-04-2024

3.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-485 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 184 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 203 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 217 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013;
- Règlement numéro 237 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 254 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 269 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 290 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 314 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-343 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-369 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-406 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-434 entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- Règlement numéro 2023-458 entré en vigueur le 31 mai 2023

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 184;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 184 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Claude Paradis lors de la présente séance et que le premier projet dudit règlement a été présenté sommairement par la directrice urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement.

Que le premier projet de Règlement numéro 2024-485 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

3.7 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-486 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Le conseiller Claude Paradis donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2024-486 modifiant le règlement 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La directrice urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, présente sommairement le projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

122/03-04-2024

3.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-486 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), entré en vigueur le 17 octobre 2011, ainsi que ses amendements annuels;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 185;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par Claude Paradis lors de la présente séance et que le projet dudit règlement a été présenté sommairement par la directrice urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, lors de cette même séance;

Il est proposé par Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de Règlement numéro 2024-486 modifiant le règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Que le projet de Règlement numéro 2024-486 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

3.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-487 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 231 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES PUISARDS EN MILIEU RIVERAIN

Le conseiller Claude Paradis donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de Règlement numéro 2024-487 modifiant le règlement numéro 231 concernant le remplacement des puisards en milieu riverain.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Claude Paradis dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

3.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-488 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 271 SUR LES COLPORTEURS ET VENDEURS ITINÉRANTS

Le conseiller Gilbert Therrien donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2024-488 modifiant le règlement numéro 271 sur les colporteurs et vendeurs itinérants.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Gilbert Therrien dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

123/03-04-2024

3.11 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AUX PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-483 ET 2024-486 ET AUX PREMIERS PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-484 ET 2024-485

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De tenir une assemblée publique de consultation, présidée par le maire, le 16 avril 2024 à compter de 19 h à la salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, pendant laquelle les projets de règlements suivants seront présentés et expliqués :

- Projet de Règlement numéro 2024-483 modifiant le règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;
- Premier projet de Règlement numéro 2024-484 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage;
- Premier projet de Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement ;
- Projet de Règlement numéro 2024-486 modifiant le règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Que les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus lors de cette assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE

Mme Carine Lachapelle, directrice urbanisme, environnement et développement économique quitte la présente séance. Il est 19 h 18.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

124/03-04-2024

4.1 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 12

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 12 présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée d'un montant total de 144 698,81 \$, incluant les taxes applicables, dont le paiement a été recommandé par les professionnels au dossier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 12, d'un montant total de 144 698,81 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée concernant les travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 12 émise par Pierre-Luc Beaugard, architecte, datée du 7 mars 2024, conditionnellement à la réception d'une déclaration solennelle signée par un représentant autorisé de l'entrepreneur, attestant que tous les comptes dus aux sous-traitants, ouvriers et fournisseurs de matériaux et tous autres frais figurant dans la demande de paiement numéro 11 ont été acquittés.

De confirmer la retenue de 5 % au montant de 6 623,81 \$.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale adjointe par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».*

ADOPTÉE

125/03-04-2024

4.2 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS AUDIO ET MULTIMÉDIA

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que des équipements audio et multimédia supplémentaires doivent être fournis par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner l'achat des équipements audio et multimédia, incluant notamment un lutrin de conférence DENON, un microphone d'appel analogique, un système audio Bluetooth, (16) seize haut-parleurs encastrés, un amplificateur et un mélangeur multi-zones auprès de l'entreprise 9265-0514 Québec inc., faisant affaire sous la raison sociale Audio TSL, conformément à leurs propositions numérotées S-RR-240208-QSC, S-RR-240213-AUDAC, S-RR-240220-MICPAG et S-RR-240311-LUTRIN, pour un montant total de 9 241,35 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

De mandater la directrice loisirs, culture et communications pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

126/03-04-2024

5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2024

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2024 se détaille comme suit :

Salaires :	145 645,30 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	89 520,31 \$
Comptes courants :	<u>479 600,94 \$</u>
Total :	714 766,55 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de mars 2024 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Marc-André Bélanger	Temporaire	Journalier spécialisé et à l'entretien	4 mars 2024
Olivier Gagnon	Temporaire	Chauffeur-journalier - Loisirs et travaux publics	5 mars 2024

127/03-04-2024

5.3 APPROBATION DU BUDGET 2024 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES (OMHLL)

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge approuve le budget 2024 révisé de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHLL), tel que présenté par la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 28 février 2024.

De confirmer la contribution de la Ville d'un montant cumulatif de - 329 \$ pour l'immeuble de Rivière-Rouge (numéro d'ensemble immobilier 2241), tel qu'établi au budget approuvé de la SHQ.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

128/03-04-2024

5.4 AFFECTATION DES SURPLUS NON AFFECTÉS POUR LES EAUX USÉES ET L'AQUEDUC DE L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT qu'au cours d'une année, certaines opérations d'entretien prévues au budget pour les réseaux d'aqueduc et le réseau d'égout ne sont pas effectuées pour diverses raisons, créant un surplus à la fin de l'année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garder ce surplus généré pour l'entretien de l'année à venir advenant des réparations non prévues ou autres problèmes mineurs;

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'affecter un montant de 65 546,19 \$ du surplus non affecté à l'entretien des réseaux d'aqueduc ainsi qu'un montant de 44 127,99 \$ du surplus non affecté à l'entretien du réseau des eaux usées.

Que la directrice générale et trésorière par intérim soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

129/03-04-2024

5.5 SIGNÉE FEMMES – LE CENTRE DE FEMMES – DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, le 14 février 2024, une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières, de la Commission municipale du Québec, complétée par Signée Femmes – Le Centre de Femmes concernant l'immeuble situé au 624, rue L'Annonciation Nord à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission doit consulter la municipalité locale et lui demander son opinion à l'égard de toute demande de reconnaissance qu'elle reçoit pour un immeuble situé sur le territoire de cette dernière;

CONSIDÉRANT les renseignements que Signée Femmes - Le Centre de Femmes a indiqués à sa demande;

CONSIDÉRANT qu'elle indique que des bureaux seront aménagés au sous-sol pour qu'ils soient loués à des organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT les 243.2 et 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville est d'avis que Signée Femmes - Le Centre de Femmes remplit les critères applicables afin qu'une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 624, rue L'Annonciation Nord à Rivière-Rouge lui soit accordée conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, sous réserve de ce qui suit.

Qu'advenant que des locaux au sous-sol soient postérieurement aménagés et loués à d'autres organismes, la Ville de Rivière-Rouge s'interroge à savoir si Signée Femmes - Le Centre de Femmes remplit les critères prévus aux articles 243.2 et 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en ce que la Commission n'aura pas déterminé si ces utilisateurs additionnels exercent une ou plusieurs des activités admissibles dans ces locaux au sens de cette loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Rivière-Rouge ne demande pas la tenue d'une audience au sens de l'article 243.21 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Que la greffière et directrice générale adjointe par intérim soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

130/03-04-2024

5.6 L'ARC-EN-SOI, CENTRE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION EN SANTÉ MENTALE – DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé aux 929-933, rue L'Annonciation Nord sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge est exempté des taxes foncières en raison de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec le 26 août 2004 à L'Arc-en-Soi, Centre de prévention et d'intervention en santé mentale;

CONSIDÉRANT que cette reconnaissance a été confirmée par la Commission municipale du Québec pour cet immeuble le 24 mars 2014;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, le 29 janvier 2024, une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières, de la Commission municipale du Québec, complétée par L'Arc-en-Soi, Centre de prévention et d'intervention en santé mentale concernant l'immeuble situé au 929-933, rue L'Annonciation Nord à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'en de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission doit consulter la municipalité locale et lui demander son opinion à l'égard de toute demande de reconnaissance qu'elle reçoit pour un immeuble situé sur le territoire de cette dernière;

CONSIDÉRANT que, selon les renseignements que l'organisme Arc-en-Soi a indiqués à sa demande, la Ville de Rivière-Rouge considère que l'organisme remplit les critères afin que sa demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes soit accordée en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville est d'avis que l'organisme Arc-en-Soi remplit les critères applicables afin que la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 929, rue L'Annonciation Nord à Rivière-Rouge lui soit accordée conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Rivière-Rouge ne demande pas la tenue d'une audience au sens de l'article 243.21 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Que la greffière et directrice générale adjointe par intérim soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

131/03-04-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

**5.7 VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE – LOTS 5 994 919 ET 5 994 920
DU CADASTRE DU QUÉBEC – RÉPONSE À UNE PROMESSE
D'ACHAT ET PRÉSENTATION D'UNE CONTRE-PROPOSITION**

CONSIDÉRANT les jugements obtenus par la Ville de Rivière-Rouge dans le cadre des procédures judiciaires portant les numéros 560-22-005951-238 et 560-22-005952-236;

CONSIDÉRANT qu'en vue de l'exécution forcée de ces jugements, les immeubles identifiés par les lots 5 994 919 et 5 994 920 font actuellement l'objet d'une mise en vente sous contrôle de justice;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat datée du 5 mars 2024 reçue quant à ses lots;

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De refuser la promesse d'achat datée du 5 mars 2024.

De présenter une contre-offre d'un montant de 113 800 \$, substantiellement conforme au projet de contre-offre soumis à la considération du conseil.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer ladite contre-offre ainsi que tous documents utiles ou nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

132/03-04-2024

**5.8 COMITÉS ET COMMISSIONS – COMITÉ SUR L'ACCÈS À
L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS – SUBSTITUTION D'UN MEMBRE – MODIFICATION DE
LA RÉOLUTION NUMÉRO 246/07-09-2022**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 246/07-09-2022 adoptée au cours de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2022, nommant les membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que Mme Lucie Bourque n'est plus à l'emploi de la Ville;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Martine Vézina à titre de directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 246/07-09-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2022.

Que Mme Martine Vézina, directrice générale, soit nommée pour siéger sur le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels en substitution de Mme Lucie Bourque, et ce, rétroactivement à compter de la date de sa nomination.

ADOPTÉE

133/03-04-2024

**5.9 ACCOMPAGNEMENT POUR LA PRÉPARATION DU PLAN DE GESTION
DES ACTIFS – MANDAT PROFESSIONNEL**

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

D'octroyer un mandat à Mme Nathalie Sigouin de NServices, Stratégies municipales pour de l'accompagnement pour la préparation du plan de gestion des actifs de la Ville de Rivière-Rouge.

Que les dépenses soient prises à même le budget de la Ville.

ADOPTÉE

134/03-04-2024

5.10 ÉTUDE SUR LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS – MANDAT PROFESSIONNEL – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 196/06-07-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 196/07-06-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juin 2023, par laquelle la Ville de Rivière-Rouge entérine l'octroi d'un mandat à la firme d'ingénierie Équipe Laurence inc. afin d'effectuer une étude sur la capacité résiduelle du réseau de collecte et d'interception des eaux usées et d'élaborer un plan de gestion des débordements, conformément à leur offre de service du 3 mai 2023 d'un montant de 27 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la dépense a finalement été prise à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) au lieu du fonds affecté pour les eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de modifier ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 196/07-06-2023.

Que l'avant-dernier paragraphe de la résolution numéro 196/07-06-2023 soit remplacé par le suivant :

« Que ladite dépense soit prise à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ). »

ADOPTÉE

135/03-04-2024

5.11 APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E) – FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 052/07-02-2024 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour le poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de former un comité pour le processus de sélection afin qu'il fournisse des recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'un comité de sélection soit formé pour la sélection d'un(e) directeur(trice) général(e) adjoint(e) et qu'il soit composé des personnes suivantes : du maire, du conseiller Gilbert Therrien, de la directrice générale et de l'adjointe exécutive et conseillère en ressources humaines et communications;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

ADOPTÉE

136/03-04-2024

5.12 APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE TRÉSORIER(ÈRE), DIRECTEUR(TRICE) DES FINANCES – FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour le poste de trésorier(ère), directeur(trice) des finances;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de former un comité pour le processus de sélection afin qu'il fournisse des recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'un comité de sélection soit formé pour la sélection d'un(e) trésorier(ère), directeur(trice) des finances et qu'il soit composé des personnes suivantes : du maire, du conseiller Gilbert Therrien, de la directrice générale et de l'adjointe exécutive et conseillère en ressources humaines et communications;

ADOPTÉE

137/03-04-2024

5.13 CAMPING SAINTE-VÉRONIQUE – SIGNATURE D'UN ACTE DE MODIFICATION DE SERVITUDE

CONSIDÉRANT l'acte de vente intervenu entre 9441-9777 Québec inc. et la Ville de Rivière-Rouge le 11 mars 2022 pour les lots 6 453 084, 6 453 086 et 6 453 088 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, concernant le Camping Sainte-Véronique, lequel comprend notamment une servitude pour le maintien, le remplacement, l'entretien et la réparation de l'aqueduc se trouvant sur le lot 6 453 084;

CONSIDÉRANT que l'assiette de ladite servitude décrite à cet acte est erronée et qu'il y a lieu de la rectifier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise la signature d'un acte de modification de servitude devant intervenir avec 9441-9777 Québec inc. visant à corriger l'assiette de la servitude pour le maintien, le remplacement, l'entretien et la réparation de l'aqueduc à l'encontre du lot 6 453 084 et en faveur des lots dominants 6 543 087, 5 996 505, 5 996 506, 5 996 406 et 6 453 083, le tout, conformément au projet d'acte soumis à la considération du conseil.

Que le notaire Me Ghislain Poudrier soit mandaté pour instrumenter ledit acte.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution, dont notamment l'acte de modification de servitude.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

138/03-04-2024

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024-01 DE LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR)

CONSIDÉRANT que la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) souhaite faire l'acquisition d'une camionnette;

CONSIDÉRANT que la dépense est évaluée à 123 496 \$ pour l'acquisition de ladite camionnette ainsi que tous les accessoires et équipements nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.37 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement d'emprunt adopté par une régie intermunicipale doit notamment obtenir l'approbation des municipalités membres;

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver le Règlement numéro 2024-01 de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tel emprunt d'un montant de cent vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars (123 496 \$) pour l'achat d'une camionnette, le tout tel qu'adopté par la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) lors de sa séance extraordinaire du 29 février 2024 par sa résolution numéro 2024-02-29/239.

ADOPTÉE

139/03-04-2024

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT POUR LE NETTOYAGE DES PLANCHERS DE L'HÔTEL DE VILLE – APPROPRIATION DU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver l'achat d'un équipement pour le nettoyage des planchers de l'hôtel de ville du modèle identifié « I-Mop XL Plus » auprès de l'entreprise SaniDépôt et d'entériner la dépense d'un montant de 5 595 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de deux (2) ans.

D'autoriser de directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution et qu'il soit mandaté pour en assurer le suivi.

ADOPTÉE

140/03-04-2024

7.2 REMPACEMENT D'UN MÂT DE DRAPEAU BRISÉ LORS D'UN ACCIDENT DEVANT L'HÔTEL DE VILLE – APPROPRIATION DU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver l'achat d'un mât de drapeau installé à l'intersection de la montée Marois et de la rue L'Annonciation Sud auprès de l'entreprise « Metal Pole Lite » et d'entériner la dépense et d'un montant de 3 518 \$, incluant les frais de livraison, plus les taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de deux (2) ans.

D'autoriser de directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution et qu'il soit mandaté pour en assurer le suivi.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

141/03-04-2024

8.1 ACHAT DE CHAPITEAUX – APPROPRIATION DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT que les chapiteaux de la Ville de Rivière-Rouge deviennent désuets et une partie de ceux-ci sont à changer;

CONSIDÉRANT que les chapiteaux sont essentiels lors de déploiement d'activités extérieures;

CONSIDÉRANT que faire l'achat de dix (10) chapiteaux et plus est plus avantageux qu'une quantité moindre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser l'achat de dix (10) chapiteaux d'une grandeur 10'x10' avec logo et sac de transport auprès de l'entreprise Brodrerie Expert, au montant de 8 500 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de trois (3) ans.

D'autoriser la directrice loisirs, culture et communications à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution et qu'elle soit mandatée pour en assurer le suivi.

ADOPTÉE

142/03-04-2024

8.2 ACHAT DE DEUX (2) ENSEMBLES DE DÉFIBRILLATEURS ET DEUX (2) BOITIERS EN MÉTAL – APPROPRIATION DU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser l'achat de deux (2) défibrillateurs ainsi que deux (2) boîtiers de sécurité auprès de Premiers Soins Plus au montant de 4 645,90 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise au fonds de roulement et remboursée sur une période de deux (2) ans.

Que la directrice loisirs, culture et communications soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

143/03-04-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

8.3 ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT POUR LE NETTOYAGE DES PLANCHERS DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

CONSIDÉRANT que la machine de nettoyage actuelle du centre sportif et culturel a sans cesse besoin d'être réparée et ne convient pas à la superficie des planchers du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les réparations de celle-ci sont trop fréquentes et dispendieuses dû au modèle actuel et qu'il y a donc lieu de la remplacer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver l'achat d'une autorécurveuse, modèle « walk-behind 500mm/20 » auprès de l'entreprise SaniDépôt et d'entériner la dépense d'un montant de 12 389 \$, plus les taxes applicables.

Que 80 % de ladite dépense soit prise au fonds supralocal réservé au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) et que les 20 % restants soient pris à même le surplus non affecté de la Ville.

Que la directrice loisirs, culture et communications soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution et qu'elle soit mandatée pour en assurer le suivi.

ADOPTÉE

144/03-04-2024

8.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 199/07-06-2023

CONSIDÉRANT la résolution 199/07-06-2023 adoptée à la séance ordinaire du 7 juin 2023, autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour le projet de rénovation des salles de bain du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) et des travaux de réfection des trottoirs et de la dalle de béton dudit centre;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) mentionne que ladite résolution n'est pas en tout point conforme au modèle de résolution exigé pour cette demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de remplacer ladite résolution;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation des salles de bain du CSCVR, lequel pourrait constituer un projet admissible en vertu du PRIMA;

CONSIDÉRANT que, par la même occasion, des travaux de réfection du trottoir longeant la façade du CSCVR ainsi que de la dalle de béton permettant d'accéder à l'entrée principale dudit centre, pourraient être réalisés afin d'augmenter l'accessibilité au CSCVR pour les aînés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 199/07-06-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juin 2023.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

Que la Ville a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Que la directrice loisirs, culture et communications ou le directeur du Service des travaux publics soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à cette fin, y compris la demande d'aide financière du programme PRIMA.

ADOPTÉE

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

145/03-04-2024

9.1 ACHAT DE CHAPITEAUX – MARCHÉ D'ÉTÉ – APPROPRIATION DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT que les grands chapiteaux sont essentiels lors de déploiement d'activités extérieures, tels les marchés d'été;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser l'achat de deux (2) chapiteaux de grandeur 20'x20', incluant les rideaux vitrés, auprès de l'entreprise Chapiteaux Québec au montant de 7 600 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de trois (3) ans.

D'autoriser la directrice urbanisme, environnement et développement économique, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE

10. DIVERS

146/03-04-2024

10.1 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN – RETRAIT DE PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE POUR LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE) ALLÉE D'ÉTOILES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-03-077 de la Municipalité de Val-Alain, par laquelle elle sollicite l'appui de toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

CONSIDÉRANT que 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT qu'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

CONSIDÉRANT que le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

CONSIDÉRANT que le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

CONSIDÉRANT que le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000 \$;

CONSIDÉRANT que sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain a accordé des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

CONSIDÉRANT que la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

Que la Ville de Rivière-Rouge appuie la Municipalité de Val-Alain dans ses démarches concernant les places subventionnées en garderies pour le Centre de la petite enfance (CPE) Allée d'Étoiles.

Que la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Val-Alain.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 19 h 51.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale
adjoite par intérim

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire